

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

11 FEV. 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



N° d'entreprise : **0452 702 265**

Nom

(en entier) : **STADSBADER CONTRACTORS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Avenue Antoon Van Oss 1 boîte 2, 1120 Bruxelles**

Objet de l'acte : Pouvoirs de signature

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30/10/2025.

En vertu de l'article 17 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires spéciaux et, dans le cadre de leur mandat, la Société est valablement liée par ces mandataires spéciaux.

En application de la disposition précitée, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des pouvoirs spéciaux suivante.

Sans préjudice aux pouvoirs accordés aux administrateurs par la loi et les statuts, les personnes citées ci après sont habilitées à représenter et engager la société et ce, à dater de ce jour.

1) Toutes correspondances et conventions qui, dans le sens le plus large, engagent la société, comme les contrats d'entreprise, les transactions, les contrats de prestation de services, de vente et de location, ainsi que tous autres conventions similaires (à l'exception de ce qui est repris aux points 3, 4, 5, 6, 8 et 9) ou actes similaires, tels que les ordres de virement bancaire, sont valablement signées par:

1.1) Sans limitation de montant: par 2 administrateurs conjointement

1.2) Avec une limitation à 12.500.000 € (hors TVA): par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur

2) Les offres, candidatures et soumissions relatifs aux tenders sont valablement signés:

2.1) Sans limitation de montant:
- par 2 administrateurs conjointement

2.2) Avec une limitation à 50.000.000 € (hors TVA) :
- par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur

2.3) Avec une limitation à 500.000 € (hors TVA):
- par 1 personne de la liste A ou D seule.

3) Les protocoles et conventions de sociétés simples, tout comme les contrats de collaboration relatifs aux tenders, sont valablement signés par 2 administrateurs.

4) Les contrats de sous-traitance et les contrats d'achats pour les chantiers sont valablement signés:

4.1) Sans limitation de montant: par 2 administrateurs conjointement

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- 4.2) Avec une limitation à 1.000.000 € (hors TVA): par l'administrateur journalier, conjointement avec une personne de la liste A
- 4.3) Avec une limitation à 250.000 € (hors TVA):
 - par 2 personnes de la liste A conjointement
 - par 1 personne de la liste A avec 1 personne de la liste B ou avec 1 personne de la liste C ou avec 1 personne exerçant la fonction de project manager.
- 4.4) Avec une limitation à 50.000 € (hors TVA): par 1 personne de la liste B avec 1 personne de la liste C
- 4.5) Avec une limitation à 2.500 € (hors TVA):
 - par 1 personne exerçant la fonction de project manager avec 1 personne de la liste C
- 4.6) Avec une limitation à 1.250 € (hors TVA) et limité à des contrats d'achat :
 - par 1 personne exerçant la fonction de project manager
 - par 1 personne exerçant la fonction de site manager
 - par 1 personne de la liste C
- 5) Les conventions concernant les investissements non liés aux chantiers sont valablement signées:
 - 5.1) Sans limitation de montant : par 2 administrateurs conjointement ;
 - 5.2) Avec une limitation de 250.000 € (hors TVA): par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur ;
 - 5.3) Avec une limitation de 50.000 € (hors TVA): par une personne de la liste A avec une personne de la liste B.
- 6) Les procès-verbaux de réception, de mise à disposition, de prise de possession et tous les documents similaires sont valablement signés par 1 personne de la liste A ou B ou par 1 personne exerçant la fonction de project manager.
- 7) Les contrats d'assurance et les quittances sont valablement signés:
 - par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur
 - par 1 personne de la liste A ayant la qualité d'administrateur avec 1 personne de la liste H
- 8) Les engagements et licenciements de personnel
 - 8.1) Les engagements et licenciements du personnel employé, à l'exception du personnel de direction qui nécessitent toujours la signature de deux administrateurs, sont valablement signés:
 - par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur
 - 8.2) Les documents sociaux relatifs au personnel employé sont valablement signés par 1 personne de la liste A ou F.
 - 8.3) Les engagements et licenciements du personnel ouvrier sont valablement signés par 1 personne de la liste A avec 1 personne de la liste G.
 - 8.4) Les documents sociaux relatifs au personnel ouvrier sont valablement signés par 1 personne de la liste A ou G.
- 9) Sans préjudice aux dispositions précitées, la correspondance journalière est valablement signée par 1 personne de la liste A, B, C, D, E, F, G, H ou I seule ou par 1 personne exerçant la fonction de project manager.
- 10) Chaque administrateur, ainsi que les personnes faisant partie de la liste A, ont le droit de subdéléguer à des tiers les pouvoirs de représentation qui leur ont été conférés.

Composition des listes

Liste A :

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

- Lo-Consult SRL, dont le siège est situé à 3212 Lubeek, Kerkweg 6 et dont le représentant permanent est Monsieur Jan Folens
- DRI-vox SRL, dont le siège est situé à 9308 Aalst, Kuiperstraat 82A et dont le représentant permanent est Monsieur Ivo De Ridder
- AM&C SRL, dont le siège est situé à 1850 Grimbergen, Hogesteenweg 2 et dont le représentant permanent est Monsieur Christophe Aelbers
- F. Wallaert, Ormendaal 4, 3060 Korbeek-Dijle
- B. Van Roy, Kemmeken 27, 1785 Merchtem
- VerKonsult SRL, dont le siège est situé à 9230 Wetteren, Brusselsesteenweg 228 et dont le représentant permanent est Monsieur Koen Versypt
- T. Desmarez, Bosdreef 33, 8530 Harelbeke

Liste B :

- J. Kersemans, Steenweg op Nieuwrode 188, 3111 Wezemaal
- F. De Smedt, Kleine Spekstraat 2A, 3020 Herent
- T. Delvaux, Neringenstraat 24, 8700 Kanegem
- B. Swennen, Lindedorp 65 B, 3990 Peer
- S. Thijs, Achterhoek 6, 2590 Gestel
- K. De Scheerder, Sint-Hubertstraat 303, 9800 Deinze

Liste C :

- T. De Wilde, Eekhoekstraat 25, 9270 Laarne
- J. Vrancken, Radarweg 16, 3040 Sint-Agatha-Rode
- T. Medas, Weg naar As 274, bus 1, 3600 Genk
- L. Knockaert, Stokerijstraat 2 bus 101, 8700 Tielt
- G. De Bal, Boterbloemenlaan 36, 3080 Tervuren

Liste D :

- R. Trippaers, Romeinse Kassei 22, 3700 Tongeren-Borgloon

Liste E :

- Y. Verrezen, Nieuwstraat 182, 3511 Kuringen

Liste F :

- L. Teerlinck, Rusthuislaan 6, 9060 Zelzate

Liste G :

- H. Leenaers, Houtstraat 127, 3890 Jeuk

Liste H :

- L. Caluwé, Paepenhof 28, 2870 Breendonk
- C. Zseretko, Kortebosstraat 2a, 3740 Bilzen- Hoeselt

Liste I :

- V. Van Den Berghe, Vissegatstraat 57 bus 001, 3800 Sint-Truiden
- R. Verdoodt, Peerlaarstraat 80, 2820 Bonheiden
- E. De Braekeleer, Nieuwstraat 53, 3120 Tremelo

Ruben Verdoodt
Mandataire